

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_074 - GEMAPI CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGÉ POUR LA DIGUE DE LA LEVÉE DE LA CRUE À DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il résulte des études réalisées par la CCLGC, que l'ouvrage nommé digue de la Levée de la Crue peut utilement contribuer à la prévention des inondations par intégration dans le système d'endiguement du Val de Digoïn, géré par la CCLGC,

Considérant que pour accéder à cet ouvrage, il faut traverser une propriété privée,

Considérant qu'il est donc proposé de formaliser une convention autorisant la Communauté de Communes à passer sur la propriété du particulier, propriétaire de la parcelle concernée,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de traverser la propriété d'un particulier,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention d'autorisation de passage telle que jointe en annexe.

**Article 2** : De signer ladite convention et de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**